

DELIBERATION N° 2026-09
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte SURELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, M. Cyrille MARLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Marie-Laure BOISSON, Mme Christine LEBON, M. Sébastien DAVOINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Eric LAFFOND, M. Anthony PAUCHARD, Mme Elodie CAILLARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés :

Absents :



Secrétaire de séance : M. Jean-Louis FONTAINE

Objet : Versement des indemnités au Maire et aux Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-20-1;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ainsi que celles des Adjointes:

Maire : 44.3 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

Adjointes : 11,77 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis FONTAINE



La Maire,
Bénédicte SURELLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Collectivité : Varennes-les-Narcy

Population totale : 913 habitants

Indemnités du Maire :

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction.Publique	Total brut mensuel en Euros
Mme SURELLE Bénédicte	44,3 %	1820.96 €

Indemnités des Adjoints :

Nom et Prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Total brut mensuel en Euros
M. Cyrille MARLE	11,77 %	483.81 €
Mme Christelle DE FIGUEIREDO	11,77 %	483.81 €
M. Philippe PLANCHARD	11,77 %	483.81 €

Cachet, date et signature de la Collectivité

Le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis FONTAINE



La Maire,
Bénédicte SURELLE

